

**COMMUNE DE FONTAINES EN SOLOGNE**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DECEMBRE 2018**  
**AFFICHAGE**

**1- CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS**

Dans le cadre du recensement de la population le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 17 janvier au 16 février 2019.

**2- REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
POUR CHANTIERS PROVISOIRES**

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires.

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**3- CONCOURS DU RECEVEUR PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **80 % par an**.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur principal.

### **3- QUESTIONS DIVERSES**

**Frelons asiatiques** : mise en œuvre d'une politique de limitation du développement des frelons asiatiques en tant qu'espèce invasive par la Communauté de Communes du Grand Chambord. La prise en charge à 100 % du coût de destruction des nids situés sur des propriétés privées.

Pour faciliter l'identification des nids (frelons asiatiques ou non), un élu référent dans chaque commune sera formé à la reconnaissance des nids.

**Point sur les travaux du bourg** : la réception des travaux du lot n°2 est prévue le vendredi 14 décembre 2018. Des réserves ont été mises sur le lot n°1 dont les enrobés et les hydro-décapages.

La municipalité présentera ses vœux le **Vendredi 4 janvier 2019 à 18h30** à la salle Intergénération.

Pour faciliter le déploiement de la fibre optique : il est nécessaire de réaliser un plan d'adressage ayant pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune : avec l'ensemble des voies communales publiques ou privées et la numérotation de tous les bâtis.

Ainsi la mise en place d'une commission d'adressage sera prévue dans le début de l'année 2019.